

Vue d'ensemble des rapports

Rapport I (1A)

**Adoption d'un instrument
consolidé regroupant
les normes du travail maritime**

Rapport I (1B)

**Projet de convention
du travail maritime consolidée**

ISBN 92-2-218120-4

Première édition 2005

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

Mise en pages par TTF: réf. CONFREP\ILC94(2006)-2005-11-0064-01-Fr.doc
Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Convention du travail maritime

Vue d'ensemble des rapports I (1A) et I (1B)

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Introduction		PARTIE I du RAPPORT
Discussion générale		PARTIE II du RAPPORT
Préambule	Préambule	Note 1, points 1-3
Obligations générales	Article I	Note 2, points 1-3
Définitions et champ d'application	Article II	Note 3, points 1-17
Définitions:		
«sauf stipulation contraire ...»	Article II, paragr. 1	Note 3, point 1
«jauge brute»	Article II, paragr. 1 c)	Note 3, point 3
«certificat de travail maritime»	Article II, paragr. 1 d)	Note 3, point 2
«prescriptions de la présente convention»	Article II, paragr. 1 e)	Note 3, point 4
«gens de mer ou marin»	Article II, paragr. 1 f)	Note 3, point 5
«armateur»	Article II, paragr. 1 j)	Note 3, point 6
Gens de mer auxquels s'applique la convention	Article II, paragr. 2, 3	Note 3, points 7, 8
Navires auxquels s'applique la convention	Article II, paragr. 4, 5	Note 3, points 9-16
Notification des décisions prises en application du paragraphe 3 ou 5	Article II, paragr. 6	Note 3, point 17
Droits et principes fondamentaux	Article III	Note 4, point 1
Droits en matière d'emploi et droits sociaux des gens de mer	Article IV	Note 4, point 2
Responsabilité d'appliquer et de faire respecter les dispositions	Article V	Note 5, points 1-6
Juridiction de l'Etat du pavillon et obligations en matière de contrôle	Article V, paragr. 1-3	Note 5, point 2
Inspection volontaire des navires dans les ports étrangers	Article V, paragr. 4	Note 5, point 3
Juridiction et contrôle de l'Etat sur les services de recrutement et de placement des gens de mer	Article V, paragr. 5	Note 5, point 4
Mesures correctives et sanctions	Article V, paragr. 6	Note 5, point 5
Interdiction d'un traitement plus favorable	Article V, paragr. 7	Note 5, point 6
Statut juridique des règles et des parties A et B du code	Article VI, paragr. 1-4	Note 6, points 1-5
Relation entre certaines parties de la convention et le code	Article VI, paragr. 1, 2	Note 6, points 1, 2
Equivalence dans l'ensemble	Article VI, paragr. 3, 4	Note 6, points 4, 5
Consultations avec les organisations d'armateurs et de gens de mer	Article VII	Note 7

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Entrée en vigueur	Article VIII, paragr. 1-4	Note 8, points 1-6
Entrée en vigueur initiale <i>* disposition incomplète</i>	Article VIII, paragr. 3	Note 8, points 2-5
Entrée en vigueur pour les Membres ayant ratifié la convention	Article VIII, paragr. 4	Note 8, point 6
Dénonciation	Article IX, paragr. 1-2	Note 9
Effet de l'entrée en vigueur	Article X	Note 10, points 1-5
Fonctions de dépositaire	Articles XI et XII	Note 8, point 1
Commission tripartite spéciale	Article XIII, paragr. 1-4	Note 11, points 1, 2
Votes à la commission	Article XIII, paragr. 3, 4	Note 11, point 2
Amendement à la convention	Article XIV, paragr. 1- 9	Note 12, points 1-10
Procédures de l'OIT	Article XIV, paragr. 1	Note 12, point 3
Communication pour ratification	Article XIV, paragr. 2, 3	Note 12, point 4
Entrée en vigueur initiale des amendements <i>* disposition incomplète</i>	Article XIV, paragr. 4	Note 12, point 5
Entrée en vigueur pour les Membres	Article XIV, paragr. 6-9	Note 12, points 6-8
Différence entre l'article XIV (convention) et l'article XV (code)	Article XIV, paragr. 9; article XV, paragr. 12	Note 12, points 8-10
Amendements au code	Article XV, paragr. 1-13	Note 13, points 1-5
Amendement selon la procédure énoncée à l'article XIV	Article XV, paragr. 1	Note 13, point 3
Amendement selon une procédure accélérée <i>* disposition incomplète</i>	Article XV, paragr. 2-13	Note 13, points 1, 2 et 4-10 Note 11, point 2
Entrée en vigueur des amendements <i>* disposition incomplète</i>	Article XV, paragr. 7	Note 13, point 9
Moment de l'entrée en vigueur	Article XV, paragr. 8-11	Note 13, points 10-14
Nouvelles ratifications	Article XV, paragr. 12	Note 13, points 12, 14
Effet d'un désaccord sur un amendement	Article XV, paragr. 8, 13	Note 13, point 15
Différence entre l'article XV (code) et l'article XIV (convention)	Article XIV, paragr. 9; Article XV, paragr. 12	Note 13, points 13, 14
Textes faisant foi	Article XVI	
Note explicative sur les règles et le code		Note 14; note 6, point 3
Conditions minimales requises pour le travail des gens de mer à bord d'un navire	Titre 1; règles 1.1-1.4; normes A1.1- A1.4; principes directeurs B1.1- B1.4	Notes 15-18
Age minimum	Règle 1.1, paragr. 1-3	Note 15, points 1, 2
Age minimum	Règle 1.1, paragr. 1, 2	Note 15, point 2
Age minimum supérieur	Règle 1.1, paragr. 3	
Age minimum	Norme A1.1, paragr. 1-4	
Travail de nuit	Norme A1.1, paragr. 2, 3	

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Age minimum supérieur	Norme A1.1, paragr. 4	Note 15 , point 2
Age minimum	Principe directeur B1.1, pas de dispositions	
Certificat médical	Règle 1.2, paragr. 1-3	Note 16 , point 1
Exceptions et champ d'application	Règle 1.3, paragr. 2,3	
Certificat médical	Norme A1.2, paragr. 1-9	Note 16 , points 2, 3
Reconnaissance du certificat STCW	Norme A1.2, paragr. 3	Note 16 , point 2
Expiration au cours d'un voyage	Norme A1.2, paragr. 9	Note 16 , point 3
Certificat médical: directives internationales	Principe directeur B1.2; principe directeur B1.2.1, paragr. 1	
Formation et qualifications	Règle 1.3, paragr. 1- 3	Note 17 , points 1-5
Capacité ou qualifications pour exercer des fonctions	Règle 1.3, paragr. 1	Note 17 , point 2
Formation à la sécurité individuelle	Règle 1.3, paragr. 2	Note 17 , point 4
Relation avec les prescriptions de l'OMI relatives à la formation et aux compétences	Règle 1.3, paragr. 3	Note 17 , points 4, 5
Transfert de la délivrance des brevets de matelot qualifié à l'OMI et autres questions transitoires		Note 17 , points 2, 3, 5
Recrutement et placement	Règle 1.4, paragr. 1-3	Note 18 , points 1-5
Accès à un service	Règle 1.4, paragr. 1	Note 18 , point 1
Obligation de régler les services	Règle 1.4, paragr. 2	Note 18 , point 1
Obligations de l'Etat du pavillon et utilisation des services des Etats n'ayant pas ratifié la convention	Règle 1.4, paragr. 3; norme A1.4, paragr. 8	Note 18 , points 1, 2
Recrutement et placement	Norme A1.4, paragr. 1-9	Note 18 , points 3, 4
Services publics	Norme A1.4, paragr. 1, 3 a); principe directeur B1.4.1, paragr. 1, 2	Note 18 , points 3, 5
Services privés	Norme A1.4, paragr. 2, 3 b), 4); principe directeur B1.4.1, paragr. 2	Note 18 , points 3, 5
Conseils aux marins vis-à-vis des Etats n'ayant pas ratifié la convention	Norme A1.4, paragr. 7	Note 18 , point 4
Recrutement et placement: directives organisationnelles et opérationnelles	Principe directeur B1.4; principe directeur B1.4.1, paragr. 1-3	Note 18 , points 3, 5
Conditions d'emploi	Titre 2; règles 2.1- 2.8; normes A2.1-A2.8; principes directeurs B2.1- B2.8	Notes 19 - 26
Contrat d'engagement maritime	Règle 2.1, paragr. 1-3	Note 19 , point 2
Inclusion des conventions collectives applicables	Règle 2.1, paragr. 3; Norme A2.1, paragr. 2, 4 j)	Note 19 , point 6
Contrat d'engagement maritime	Norme A2.1, paragr. 1-6	Note 19 , points 3 -7
Obligations de l'Etat du pavillon	Norme A2.1, paragr. 1	Note 19 , point 3
Mise à disposition d'une copie du contrat d'engagement maritime	Norme A2.1, paragr. 1 d), 2	Note 19 , point 4
Législation nationale	Norme A2.1, paragr. 1, 4	Note 19 , point 5

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Cessation du contrat d'engagement maritime	Norme A2.1, paragr. 4 g), 5, 6	Note 19 , point 7
Etats de service	Principe directeur B2.1; principe directeur B2.1.1, paragr. 1	
Salaires	Règle 2.2	Note 20 , point 1
Salaires	Norme A2.2, paragr. 1-6	Note 20 , points 1, 2
Lois ou règlements nationaux régissant les salaires	Norme A2.2, paragr. 6	Note 20 , point 2
Salaires	Principe directeur B2.2; principes directeurs B2.2.1- B2.2.4	Note 20 , points 2-4
Définitions applicables au principe directeur B2.2.2	Principe directeur B2.2.1, paragr. 1	
Calcul et paiement des salaires	Principe directeur B2.2.2, paragr. 1-5	Note 20 , points 2, 3
Salaires minima	Principe directeur B2.2.3, paragr. 1-3	
Montant mensuel minimum du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés	Principe directeur B2.2.4, paragr. 1, 2	Note 20 , point 4
Durée du travail ou du repos	Règle 2.3, paragr. 1, 2	Note 21 , point 1
Durée du travail ou du repos	Norme A2.3, paragr. 1-14	Note 21 , points 1, 2
Législation nationale autorisant des dérogations	Norme A2.3, paragr. 13	Note 21 , point 2
Situations d'urgence	Norme A2.3, paragr. 14	Note 21 , points 2, 3
Durée du travail ou du repos: jeunes gens de mer	Principe directeur B2.3; principe directeur B2.3.1, paragr. 1-4	Note 21 , point 3
Droit à un congé	Règle 2.4, paragr. 1, 2	Note 22 , point 1
Permissions à terre	Règle 2.4, paragr. 2	Note 22 , point 1
Droit à un congé	Norme A2.4, paragr. 1-3	Note 22 , point 2
Calcul des droits	Norme A2.4, paragr. 2	Note 22 , point 2
Droit à un congé	Principe directeur B2.4; principes directeurs B2.4.1- B2.4.4	Note 22
Directives relatives au calcul des droits à congé	Principe directeur B2.4.1, paragr. 1-4	Note 22 , point 3
Prise du congé annuel	Principe directeur B2.4.2, paragr. 1-4	
Fractionnement et cumul	Principe directeur B2.4.3, paragr. 1, 2	
Jeunes gens de mer	Principe directeur B2.4.4, paragr. 1	
Rapatriement	Règle 2.5, paragr. 1, 2	Note 23 , points 1, 2
Garantie financière	Règle 2.5, paragr. 2	Note 23 , point 2
Rapatriement	Norme A2.5, paragr. 1-9	Note 23 , points 3-5
Obligation pour l'Etat du pavillon de réglementer	Norme A2.5, paragr. 1, 2, 3	
Interdiction de mettre à la charge du marin les frais de son rapatriement	Norme A.2.5, paragr. 3, 5 c)	Note 23 , point 3
Droit de l'armateur de recouvrer le coût	Norme A2.5 , paragr. 4	Note 23 , point 4
Obligations de l'Etat et remboursement du coût du rapatriement	Norme A2.5 , paragr. 5, 6	Note 23 , point 5
Rapatriement	Principe directeur B2.5; principes directeurs B2.5.1-B2.5.2	Note 23 , point 1

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Conditions des droits au rapatriement	Principe directeur B2.5.1, paragr. 1-8	
Mise en œuvre par les Membres	Principe directeur B2.5.2, paragr. 1-3	Note 23 , point 6
Indemnisation des gens de mer en cas de perte du navire ou de naufrage	Règle 2.6	Note 24 , points 1, 2
Indemnisation des gens de mer en cas de perte du navire ou de naufrage	Norme A2.6, paragr. 1, 2	Note 24 , points 1-3
Préservation des moyens de droit des marins	Norme A2.6, paragr. 2	Note 24 , point 3
Indemnisation des gens de mer en cas de perte du navire ou de naufrage: calcul de l'indemnité de chômage	Principe directeur B2.6; principe directeur B2.6.1, paragr. 1, 2	
Effectifs	Règle 2.7	Note 25 , point 1
Effectifs	Norme A2.7, paragr. 1-3	Note 25 , points 1, 2
Inclusion des prescriptions concernant l'alimentation et le service de table	Norme A2.7, paragr. 3	Note 25 , point 3
Effectifs: règlement des différends	Principe directeur B2.7; principe directeur B2.7.1, paragr. 1, 2	
Développement des carrières et des aptitudes professionnelles et possibilités d'emploi des gens de mer	Règle 2.8	Note 26 , point 1
Développement des carrières et des aptitudes professionnelles et possibilités d'emploi des gens de mer	Norme A2.8, paragr. 1-3	Note 26 , point 1
Développement des carrières et des aptitudes professionnelles et possibilités d'emploi des gens de mer	Principe directeur B2.8; principes directeurs B2.8.1-B2.8.2	Note 26 , points 1, 2
Mesures tendant à promouvoir le développement des carrières, etc.	Principe directeur B2.8.1, paragr. 1, 2	
Registre des gens de mer	Principe directeur B2.8.2, paragr. 1-5	Note 26 , point 2
Logement, lieux de loisirs, alimentation et service de table	Titre 3; règles 3.1-3.2; normes A3.1-A3.2; principes directeurs B3.1-B3.2	Notes 27, 28
Logement et lieux de loisirs	Règle 3.1, paragr. 1-3	Note 27 , points 1-8
Obligation pour l'Etat du pavillon de réglementer	Règle 3.1, paragr. 1	Note 27 , point 3
Dispositions transitoires pour les navires anciens	Règle 3.1, paragr. 2, 3	Note 27 , points 4-8
Logement et lieux de loisirs	Norme A3.1, paragr. 1-21; principe directeur B3.1; principes directeurs B3.1.1-B3.1.12	Note 27 , points 9-14
Législation nationale	Norme A3.1, paragr. 1, 2	
Inspections	Norme A3.1, paragr. 3, 18	
Obligations de l'Etat du pavillon	Norme A3.1, paragr. 4, 5	
Prescriptions générales relatives au logement	Norme A3.1, paragr. 6	
Dérogations pour tenir compte de pratiques religieuses et sociales différentes et distinctes	Norme A3.1, paragr. 19	
Exemptions pour les navires de jauge inférieure * <i>disposition incomplète</i>	Norme A3.1, paragr. 20, 21	Note 27 , points 9, 10

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Conception et construction	Principe directeur B3.1.1, paragr. 1-6	Note 27 , point 12
Ventilation et chauffage	Norme A3.1, paragr. 7; principe directeur B3.1.2, paragr. 1-3; principe directeur B3.1.3, paragr. 1-3	
Eclairage	Norme A3.1, paragr. 8; principe directeur B3.1.4, paragr. 1-3	
Cabines	Norme A3.1, paragr. 9; principe directeur B3.1.5, paragr. 1-15	Note 27 , point 13
Réfectoires	Norme A3.1, paragr. 10; principe directeur B3.1.6, paragr. 1-7	
Installations sanitaires	Norme A3.1, paragr. 11; principe directeur B3.1.7, paragr. 1-4	Note 27 , point 14
Infirmierie	Norme A3.1, paragr. 12; principe directeur B3.1.8, paragr. 1-4	Note 27 , point 11
Autres installations	Principe directeur B3.1.9, paragr. 1	
Installations de loisirs et dispositions concernant le courrier et les visites à bord des navires	Principe directeur B3.1.11, paragr. 1-7	
Prévention du bruit et des vibrations	Principe directeur B3.1.12, paragr. 1-5	
Alimentation et service de table	Règle 3.2, paragr. 1-3	Note 28
Obligations de l'Etat du pavillon	Règle 3.2, paragr. 1	
Cuisiniers de navire formés	Règle 3.2, paragr. 3	
Alimentation et service de table	Norme A 3.2, paragr. 1-6	Note 28
Législation nationale	Norme A3.2, paragr. 1	
Obligations de l'Etat du pavillon	Norme A3.2, paragr. 2	
Cuisiniers de navire formés	Norme A3.2, paragr. 3-5	
Inspections	Norme A 3.2, paragr. 6	
Alimentation et service de table	Principe directeur B3.2; principes directeurs B3.2.1-B3.2.2	Note 28
Inspection, éducation, recherche et publication	Principe directeur B3.2.1, paragr. 1-4	
Cuisiniers de navire	Principe directeur B3.2.2, paragr. 1-3	
Protection de la santé, soins médicaux, bien-être et protection en matière de sécurité sociale	Titre 4; règles 4.1-4.5; normes A4.1-A4.5; principes directeurs B4.1-B4.5	Notes 29-33
Soins médicaux à bord des navires et à terre	Règle 4.1, paragr. 1-4	Note 29, points 1, 2
Obligations de l'Etat du pavillon	Règle 4.1, paragr. 1	
Coût de la protection et des soins	Règle 4.1, paragr. 2	Note 29 , point 2
Accès à des soins médicaux à terre	Règle 4.1, paragr. 3	Note 29 , point 2
Soins médicaux à bord des navires et à terre	Norme A4.1, paragr. 1-4	Note 29 , points 3, 4
Obligations de l'Etat du pavillon	Norme A 4.1, paragr. 1, 3	
Législation nationale régissant les soins médicaux à bord	Norme A 4.1, paragr. 4	Note 29 , points 3, 4
Formation aux soins médicaux	Norme 4.1, paragr. 4 c);	Note 29 , point 4

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Soins médicaux à bord des navires et à terre	principe directeur B.4.1.1, paragr. 1-3 Principe directeur B 4.1; principes directeurs B4.1.1-B.4.1.5	
Fourniture de soins médicaux	Principe directeur B4.1.1, paragr. 1-6	Note 29 , point 4
Guide médical	Principe directeur B.4.1.1, paragr. 4	Note 29 , point 4
Modèle de rapport médical	Principe directeur B4.1.2, paragr. 1	
Soins médicaux à terre	Principe directeur B4.1.3, paragr. 1, 2	
Assistance médicale aux autres navires et coopération internationale	Principe directeur B4.1.4, paragr. 1, 2	
Personnes à la charge des gens de mer	Principe directeur B4.1.5, paragr. 1	
Responsabilité des armateurs	Règle 4.2, paragr. 1, 2	Note 30 , point 1
Obligations de l'Etat du pavillon au sujet des mesures	Règle 4.2, paragr. 1	Note 30 , point 1
Préservation des moyens de droit des marins	Règle 4.2, paragr. 2	Note 30 , point 1
Responsabilité des armateurs	Norme A4.2, paragr. 1-7	Note 30 , points 2-5
Législation nationale sur l'étendue de la responsabilité des armateurs à l'égard des coûts	Norme A 4.2, paragr. 1, 2; principe directeur B4.2, paragr. 2, 3	Note 30 , points 2-4
Limitation de la responsabilité en matière de prise en charge des coûts	Norme A4.2, paragr. 2	
Responsabilité en matière de salaires	Norme A4.2, paragr. 3	Note 30 , point 5
Limitation de la responsabilité en matière de salaires	Norme A4.2, paragr. 4	
Exemptions de responsabilité	Norme A4.2, paragr. 5, 6	
Biens des gens de mer	Norme A4.2, paragr. 7	
Responsabilité des armateurs	Principe directeur B4.2, paragr. 1-3	
Protection de la santé et de la sécurité et prévention des accidents	Règle 4.3, paragr. 1-3	Note 31 , points 1-3
Obligation de l'Etat du pavillon de réglementer	Règle 4.3 paragr. 1,2	Note 31 , point 1
Directives nationales	Règle 4.3, paragr. 2	Note 31 , point 2
Législation nationale et autres mesures	Règle 4.3, paragr. 3	
Protection de la santé et de la sécurité et prévention des accidents	Norme A 4.3, paragr. 1-8	Note 31 , point 2
Législation nationale et autres mesures	Norme A4.3, paragr. 1-4	
Mise à jour de la législation nationale et des autres mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail	Norme A 4.3, paragr. 3	
Déclaration	Norme A4.3, paragr. 5, 6	
Evaluation des risques	Norme A4.3, paragr. 8	
Protection de la santé et de la sécurité et prévention des accidents	Principe directeur B4.3; principes directeurs B4.3.1-B4.3.11	Note 31
Dispositions concernant les accidents du travail et les lésions et maladies professionnelles	Principe directeur B4.3.1, paragr. 1-4	

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Contenu des directives nationales	Principe directeur B4.3.1, paragr. 1,2	
Exposition au bruit	Principe directeur B4.3.2, paragr. 1, 2	
Exposition aux vibrations	Principe directeur B 4.3.3, paragr. 1, 2	
Obligations de l'armateur	Principe directeur B4.3.4, paragr. 1, 2	
Déclaration des accidents du travail et compilation des statistiques	Principe directeur B4.3.5, paragr. 1-3	
Enquête sur les accidents du travail et les lésions et maladies professionnelles	Principe directeur B4.3.6, paragr. 1,2	
Programmes nationaux de protection et de prévention	Principe directeur B4.3.7, paragr. 1-3	Note 31, point 3
Contenu des programmes de protection et de prévention	Principe directeur B4.3.8, paragr. 1-3	
Formation relative à la sécurité et à la santé au travail et à la prévention des accidents du travail	Principe directeur B4.3.9, paragr. 1-3	
Education des jeunes gens de mer en matière de sécurité et de santé	Principe directeur B4.3.10, paragr. 1-4	
Coopération internationale	Principe directeur B4.3.11, paragr. 1-3	
Accès à des installations de bien-être à terre	Règle 4.4, paragr. 1, 2	Note 32, point 1
Accès à des installations de bien-être à terre	Norme A4.4, paragr. 1-3	
Accès à des installations de bien-être à terre	Principe directeur B4.4; principes directeurs B4.4.1-B4.4.6	Note 32
Responsabilités des Membres	Principe directeur B4.4.1, paragr. 1-4	
Accès aux installations et services de bien-être dans les ports	Principe directeur B4.4.2, paragr. 1-8	
Conseils du bien-être	Principe directeur B4.4.3, paragr. 1-3	
Financement des installations de bien-être	Principe directeur B4.4.4, paragr. 1, 2	Note 32, point 2
Diffusion d'informations et mesures de facilitation	Principe directeur B4.4.5, paragr. 1-4	Note 32, point 2
Gens de mer dans un port étranger	Principe directeur B4.4.6, paragr. 1-5	
Sécurité sociale	Règle 4.5, paragr. 1-3	Note 33, points 1-4
Sécurité sociale	Norme A4.5, paragr. 1-11	Note 33, points 5, 6
Sécurité sociale	Principe directeur B4.5, paragr. 1-7	Note 33, point 7
Respect et mise en application	Titre 5; règles 5.1-5.3; norme A5.1-A5.3; principes directeurs B5.1-B5.3; annexes A5-I-A5-III; B5-I	Notes 34-38
Respect et mise en application	Titre 5, paragr. 1-3	Note 34, points 5, 6
Exclusion des dispositions équivalentes dans l'ensemble	Titre 5, Introductif paragr. 2	Note 34, point 5

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Obligations de mise en œuvre	Titre 5, Introductif paragr. 3	
Responsabilités de l'Etat du pavillon	Règle 5.1; norme A5.1; principe directeur B5.1	Note 34, points 1- 4; note 35, points 1-14
Responsabilités de l'Etat du pavillon: principes généraux	Règle 5.1.1, paragr. 1-5	Note 35, points 1-5
Responsabilités de l'Etat du pavillon	Règle 5.1.1, paragr. 1	Note 35, point 2
Etablissement d'un système efficace d'inspection et de certification	Règle 5.1.1, paragr. 2, 3	Note 35, point 2
Recours à des organismes reconnus	Règle 5.1.1, paragr. 3	Note 35, point 3
Certificat de travail maritime et déclaration de conformité du travail maritime faisant foi sauf preuve contraire	Règle 5.1.1, paragr. 4	Note 35, point 4
Rapports sur le système d'inspection et de certification soumis en vertu de l'article 22	Règle 5.1.1, paragr. 5	Note 35, point 5
Responsabilités de l'Etat du pavillon: principes généraux	Norme A5.1.1, paragr. 1, 2	
Normes nationales pour l'administration du système d'inspection et de certification	Norme A5.1.1, paragr. 1	
Exemplaire de la convention à bord des navires	Norme A5.1.1, paragr. 2	
Responsabilités de l'Etat du pavillon: principes généraux	Principe directeur B5.1.1, paragr. 1, 2	
Dispositions en matière de coopération	Principe directeur B5.1.1, paragr. 1, 2	
Habilitation des organismes reconnus	Règle 5.1.2, paragr. 1, 2	Note 35, points 3, 6
Reconnaissance de la compétence et de l'indépendance des organismes	Règle 5.1.2, paragr. 1	
Rapports soumis en vertu de l'article 22	Règle 5.1.2, paragr. 2	
Habilitation des organismes reconnus	Norme A5.1.2, paragr. 1-4	
Examen et détermination de la compétence et de l'indépendance de l'organisme	Norme A5.1.2, paragr. 1	
Autorité déléguée à un organisme reconnu	Norme A5.1.2, paragr. 2	
Contrôle de l'action des organismes reconnus	Norme A5.1.2, paragr. 3	
Liste des organismes	Norme A5.1.2, paragr. 4	
Habilitation des organismes reconnus	Principe directeur B5.1.2, paragr. 1-6	
Compétence et capacité des organismes	Principe directeur B5.1.2, paragr. 1, 4, 5	
Evaluation des moyens des organismes	Principe directeur B5.1.2, paragr. 2	
Accord écrit avec les organismes	Principe directeur B5.1.2, paragr. 3	
Procédures de contrôle et directives pertinentes de l'OMI	Principe directeur B5.1.2, paragr. 6	
Certificat de travail maritime et déclaration de conformité du travail maritime	Règle 5.1.3, paragr. 1-7	Note 35, point 7
Champ d'application des prescriptions relatives au système de certification	Règle 5.1.3, paragr. 1, 2	Note 35, point 7; note 3, point 12
Obligation d'exiger des navires qu'ils conservent	Règle 5.1.3, paragr. 3, 4	Note 35, point 8 a)

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
un certificat et une déclaration		
Modèle à utiliser pour le certificat et la déclaration	Règle 5.1.3, paragr. 5; annexe A5-II	Note 35 , point 8 e) Note 38 , point 5
Registre des certificats et des déclarations	Règle 5.1.3, paragr. 6	
Prescriptions concernant le contenu du certificat et de la déclaration	Règle 5.1.3, paragr. 7	
Certificat de travail maritime et déclaration de conformité du travail maritime	Norme A5.1.3, paragr. 1- 17	Note 35, point 8
Listes des points à certifier	Norme A5.1.3, paragr. 1	Note 35 , point 8 c); Note 38 , point 2
Inspections intermédiaires pendant la période de validité	Norme A5.1.3, paragr. 2	Note 35 , point 8 c)
Période de validité du certificat	Norme A5.1.3, paragr. 1, 3, 4	Note 35 , point 8 c)
Certification provisoire: validité et conditions à observer	Norme A5.1.3, paragr. 5-8	Note 35 , point 8 d)
Modèle de formulaire	Norme A5.1.3, paragr. 9; annexe A5-II	Note 35 , point 8 e); Note 38 , points 5 -7,8
Contenu de la déclaration de conformité du travail maritime	Norme A5.1.3, paragr. 10; principe directeur B5.1.3, paragr. 5; annexe B5-I	Note 35 , point 8 f), g) Note 38 , point 7
Obligation relative à la traduction en anglais	Norme A5.1.3, paragr. 12, 13	
Perte de validité d'un certificat	Norme A5.1.3, paragr. 14, 15	Note 35 , point 8 h)
Retrait d'un certificat	Norme A5.1.3, paragr. 16, 17	Note 35 , point 8 h)
Certificat de travail maritime et déclaration de conformité du travail maritime	Principe directeur B5.1.3, paragr. 1-6	Note 35, point 8 b)
Référence à la législation nationale dans la déclaration	Principe directeur B5.1.3, paragr. 1	
Mesures visant à assurer la conformité permanente d'un navire	Principe directeur B5.1.3, paragr. 2-4	
Exemple d'informations pouvant figurer dans une déclaration	Principe directeur B5.1.3, paragr. 5, annexe B5-I	
Procédure en cas de changement de pavillon	Principe directeur B5.1.3, paragr. 6	
Inspection et mise en application	Règle 5.1.4, paragr. 1, 2	Note 35, point 9
Obligation pour l'Etat du pavillon d'avoir un système efficace d'inspection	Règle 5.1.4, paragr. 1, 2	Note 35 , point 9
Inspection et mise en application	Norme A5.1.4	Note 35, points 10-13
Obligation pour l'Etat du pavillon d'avoir un système efficace d'inspection	Norme A5.1.4, paragr. 1	
Inspecteurs: effectifs et formation	Norme A5.1.4, paragr. 2, 3	
Fréquence des inspections	Norme A5.1.4, paragr. 4; norme A3.1, paragr. 3, 18	Note 35 , point 9
Enquêtes à mener par l'Etat du pavillon en cas de non-conformité	Norme A5.1.4, paragr. 5	Note 35 , point 10
Obligation d'avoir des règles garantissant l'indépendance des inspecteurs	Norme A5.1.4, paragr. 6	

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Pouvoirs conférés aux inspecteurs et directives concernant l'exercice de ces pouvoirs	Norme A5.1.4, paragr. 7	Note 35 , point 11
Recours contre les mesures prises par les inspecteurs	Norme A5.1.4, paragr. 8	
Faculté pour les inspecteurs de donner des avertissements	Norme A5.1.4, paragr. 9	
Inspecteurs: confidentialité de la source de la plainte	Norme A5.1.4, paragr. 10	
Inspecteurs: mesures visant à éviter un conflit d'intérêt ou une violation de la confidentialité	Norme A5.1.4, paragr. 11	
Rapports des inspecteurs	Norme A5.1.4, paragr. 12	
Registres nationaux des activités d'inspection et rapports annuels	Norme A5.1.4, paragr. 13	
Rapport d'enquête en cas d'incident majeur	Norme A5.1.4, paragr. 14	
Mesures visant à éviter que les navires ne soient retardés et indemnités en cas d'exercice illicite des pouvoirs des inspecteurs	Norme A5.1.4, paragr. 15, 16	Note 35 , point 12
Sanctions et autres mesures correctives	Norme A5.1.4, paragr. 17	Note 35 , point 13
Inspection et mise en application	Principe directeur B5.1.4, paragr. 1-10	
Ressources pour le système d'inspection	Principe directeur B5.1.4, paragr. 1	
Politique en matière de conformité et de mise en application	Principe directeur B5.1.4, paragr. 2	
Procédures permettant de recevoir des informations confidentielles et fourniture d'informations techniques	Principe directeur B5.1.4, paragr. 3	
Formation adéquate des inspecteurs	Principe directeur B5.1.4, paragr. 4, 6, 7	
Qualifications des inspecteurs	Principe directeur B5.1.4, paragr. 5	
Etendue des pouvoirs des inspecteurs	Principe directeur B5.1.4, paragr. 8	
Annonce du prélèvement d'échantillons sur les navires	Principe directeur B5.1.4, paragr. 9	
Rapport annuel	Principe directeur B5.1.4, paragr. 10	
Procédures de plainte à bord	Règle 5.1.5, paragr. 1-3	Note 35 , point 14
Obligation pour l'Etat du pavillon d'exiger qu'il existe à bord des procédures de règlement des plaintes	Règle 5.1.5, paragr. 1	
Interdiction de toute forme de victimisation	Règle 5.1.5, paragr. 2	
Droit du marin de chercher réparation par tout moyen légal approprié	Règle 5.1.5, paragr. 3	
Procédures de plainte à bord	Norme A5.1.5, paragr. 1-4	
Plaintes concernant une infraction aux prescriptions de la convention	Norme A5.1.5, paragr. 1	
Procédures de plainte	Norme A5.1.5, paragr. 2	
Droit d'être représenté/accompagné et protégé contre toute victimisation	Norme A5.1.5, paragr. 3	

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Communication aux gens de mer d'informations sur les procédures de plainte	Norme A5.1.5, paragr. 4	
Procédures de plainte à bord	Principe directeur B5.1.5, paragr. 1, 2	
Consultation en vue de l'établissement d'un modèle de procédures de plainte à bord	Principe directeur B5.1.5, paragr. 1	
Contenu minimum du modèle de procédures	Principe directeur B5.1.5, paragr. 2	
Accidents maritimes	Règle 5.1.6, paragr. 1, 2	Note 35, point 15
Enquête diligentée par l'Etat du pavillon et rapport d'enquête	Règle 5.1.6, paragr. 1	
Coopération pour faciliter l'enquête	Règle 5.1.6, paragr. 2	
Accidents maritimes	Norme A5.1.6 – pas de dispositions	
Accidents maritimes	Principe directeur B5.1.6 – pas de dispositions	
Responsabilités de l'Etat du port	Règle 5.2; règles 5.2.1-5.2.2; normes A5.2.1, A5.2.2; principes directeurs B5.2.1, B5.2.2; annexe A5-III	Note 36, points 1-3; note 34, points 1-4
Inspections dans le port	Règle 5.2.1, paragr. 1-5	Note 36, points 1, 2 a), e)
Inspections dans un port étranger	Règle 5.2.1, paragr. 1	Note 36, points 1, 2 a)
Certificat faisant foi sauf preuve contraire	Règle 5.2.1, paragr. 2; règle 5.1.1., paragr. 4	Note 36, point 2 b); note 35, point 4
Points pouvant être examinés par les fonctionnaires autorisés	Règle 5.2.1, paragr. 3	Note 36, point 2 c)
Système d'inspection efficace par l'Etat du port	Règle 5.2.1, paragr. 4	Note 36, point 2 d)
Informations sur le système dans les rapports au titre de l'article 22	Règle 5.2.1, paragr. 5	
Inspections dans le port	Norme A5.2.1, paragr. 1-8	Note 36, point 2 e), p)
Eléments justifiant une inspection approfondie d'un navire dans un port étranger	Norme A5.2.1, paragr. 1	Note 36, point 2 e), j)
Liste des points à inspecter	Norme A5.2.1, paragr. 2; annexe A5-III	Note 36, point 2 k)
Portée des inspections dans le port	Norme A5.2.1, paragr. 3	Note 36, point 2 l)
Procédure à suivre lorsque des défauts sont constatés	Norme A5.2.1, paragr. 4	Note 36, point 2 m)
Communication du rapport au Directeur général du BIT	Norme A5.2.1, paragr. 5	Note 36, point 2 n)
Immobilisation d'un navire	Norme A5.2.1, paragr. 6	Note 36, point 2 o)
Orientations à fournir aux fonctionnaires autorisés dans les ports	Norme A5.2.1, paragr. 7; principe directeur B5.2.1, paragr. 3	Note 36, point 2 p), q)
Eviter d'immobiliser ou de retarder indûment un navire; droit à des dommages et intérêts en cas de préjudice	Norme A5.2.1, paragr. 8	

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Inspections dans le port	Principe directeur B5.2.1, paragr. 1-3	Note 36, point 2 p), q)
Politique d'inspection pour les fonctionnaires autorisés	Principe directeur B5.2.1, paragr. 1	
Politique concernant l'immobilisation des navires	Principe directeur B5.2.1, paragr. 2	Note 36, point 2 p)
Directives reconnues au plan international pour l'inspection et l'immobilisation des navires	Principe directeur B5.2.1, paragr. 3	Note 36, point 2 q)
Procédures de traitement à terre des plaintes des gens de mer	Règle 5.2.2	Note 36, point 3
Droit des gens de mer de déposer une plainte dans un port	Règle 5.2.2	Note 36, point 3
Procédures de traitement à terre des plaintes des gens de mer	Norme A5.2.2, paragr. 1-7	Note 36, point 3
Droit à une enquête initiale par un fonctionnaire autorisé	Norme A5.2.2, paragr. 1	
Portée de l'enquête initiale et lien avec les procédures d'inspection	Norme A5.2.2, paragr. 2	Note 36, point 3
Règlement de la plainte à bord du navire encouragé par le fonctionnaire autorisé	Norme A5.2.2, paragr. 3	
Lien avec les procédures relatives à l'immobilisation du navire	Norme A5.2.2, paragr. 4	
Notification à l'Etat du pavillon	Norme A5.2.2, paragr. 5	
Communication du rapport au Directeur général du BIT	Norme A5.2.2, paragr. 6	Note 36, point 3
Procédures de traitement à terre des plaintes des gens de mer	Principe directeur B5.2.2, paragr. 1-5	
Détermination de la nature de la plainte	Principe directeur B5.2.2, paragr. 1	
Plaintes de nature générale	Principe directeur B5.2.2, paragr. 2	
Procédures pour les cas particuliers	Principe directeur B5.2.2, paragr. 3	
Possibilité pour le capitaine ou toute personne concernée de faire connaître son point de vue	Principe directeur B5.2.2, paragr. 4	
Prise en charge du traitement de la plainte par l'Etat du pavillon	Principe directeur B5.2.2, paragr. 5	
Responsabilités du fournisseur de main-d'œuvre	Règle 5.3, paragr. 1-4	Note 37, points 1-3
Responsabilités d'un Etat autre que l'Etat du pavillon en ce qui concerne les services de placement et de recrutement et la protection sociale	Règle 5.3, paragr. 1, 2	Note 37, points 1, 2
Mise en place d'un système d'inspection et de surveillance efficace en ce qui concerne les responsabilités du fournisseur de main-d'œuvre	Règle 5.3, paragr. 3	Note 37, point 3
Informations sur le système dans les rapports au titre de l'article 22	Règle 5.3, paragr. 4	Note 37, point 3
Responsabilités du fournisseur de main-d'œuvre	Norme A5.3, paragr. 1	

Sujet	Disposition dans la convention: rapport I (1B)	Note dans le rapport I (1A) du Bureau
Mise en application des prescriptions concernant le fonctionnement des services de recrutement et de placement	Norme A5.3, paragr. 1	
Responsabilités du fournisseur de main-d'œuvre	Principe directeur B5.3, paragr. 1	
Obligation pour les services privés de recrutement et de placement de veiller à ce que l'armateur assume ses responsabilités	Principe directeur B5.3, paragr. 1	
Liste pour la certification par l'Etat du pavillon	Annexe A5-I	Note 38, points 1-4
Modèles de certificat de travail maritime, de certificat de travail maritime provisoire et de déclaration de conformité du travail maritime	Annexe A5-II	Note 38, points 5-8
Liste pour les inspections par l'Etat du port	Annexe A5-III	Note 38, points 1-4
Exemples d'informations pouvant figurer dans la déclaration	Annexe B5-I	Note 38, point 7